



Estat de la Conduite que j'ay tenue pendant mon sejour au pays
de l'Acadie

Premierement

Embarquement. Estant Arrive à Chedabuctou au mois de Juillet 1687 je fis débarquer de la flotte du Roi La Chedabuctou des Canons & stancilles et Munitions destinées pour le pays de l'Acadie, et toutes embarquées dans les munitions du Roi sur la fregatte la frigonne pour estre transportées au port Royal, lesquelles je reçus comme elles estoient du la frigonne pour estre portées au port S. Deshayes Escrivain du Roi sur lad. Bretagne, a scauoir en ballons, en caisses clouées, en barriques, soncées, et en boucauts foncez, j'en donnay un recen aud. S. Deshayes.

Département des soldats. Le S. Delaboutay Lieutenant pour le Roi de la province prist de sa Compagnie dix soldats, pour Chedabuctou un Caporal, un ansesseur de Nouvelle leuee, et deux soldats d'ancienne qui y estoient Ordinairement, desquels quatorze hommes armés et habillés je fis le decompte en presence dud. S. Delaboutay, et lui baillay le restant de la solde pour tous jusques au premier Janvier 1688, ou le fonds que j'avois entre mes mains pour les troups deuoit finir.

Arrivée et débarquement. J'arrive au port Royal le 6^e d'Aoust, je fis débarquer les Canons, stancilles et Munitions du Roi, et les fis transporter dans un Magasin suivant mes ordres, lesquels a prez les avoir vérifiés auco. une copie que j'avois reçue dud. S. Deshayes, j'y trouvay quelque difference mais petite, je payay une liure aux habitans pour led. Transport ce qui paroist par les comptes que j'ay rendu.

Rentrée et signallement des soldats. Je fis la revue des soldats en garnison au port Royal tant d'ancienne que de Nouvelle leue, je signalay ceux de l'ancienne et leur donnay leurs habits & semises et autres rôles à eux appartenants ayant desja signalé ceux de la Nouvelle à mon Embarquement à la Rochelle, a prez quoy je fis leur decompte et payay à chacun le prest de dix en dix jours jusques à l'arrivée de M. De Meneval a present Gouverneur du R. pays.

Conformation des poudres. Je délivray quatre quintaux et demy de poudre au S. De Miramont Lieutenant de la Compagnie tenant garnison au port Royal suivant son ordre, Commandant alors dans sa place, M. De Meneval n'estant pas encore Arrivé et M. Perrot cy devant Gouverneur étant absent, laquelle poudre fut employée tant pour des saluts à la fregatte du R. R. lors quelle partit au mois d'Aoust 1687, que lors quelle revint porter M. De Meneval au port Royal, qui fut aussi salué par les fortres par la garnison et par les habitans, en d'autres saluts à un Envoyé de M. Le Gouverneur de Baston, festé de St. Louis, exerciser pour la Compagnie, que autres rôles concernant le service, M. Le Gouverneur n'a jamais voulu me passer cette poudre dans les comptes des Munitions et stancilles du R. R. que je lui ay rendu a prez mon rappel du R. pays, disant qu'il me suffissoit d'avoir l'ordre dud. S. De Miramont, et qu'il ne voulloit pas que ce qu'il avoit fait employer lui même je supplie tres humblement Votre grandeur de remarquer qu'il n'y a dans lesd. comptes que de la difference de quatre quintaux et demy de poudre de la reception de la dépense qui est le contenu de l'ordre que jay en main dud. S. De Miramont, tellement qu'avec ced. ordre et ce qui m'a été passé par M. le Gouverneur ma dépense et ma réception se trouvent conformes.

Visites des rivières. Je fus visiter les rivières du Dauphin, la Rivière Jmber, et la Rivière Aubars suivant mes ordres, en canot d'arce et canot de bras; desquels canots je suppliai tres humblement Votre grandeur Jmber et la rivière au bar de me permettre une discussion, puis qu'il m'a été assuré que ce auoit été un sujet de plainte contre nous.

Dans le dessein que j'avois de visiter les Rivieres, je priay M^r Lemoine devant Gouverneur du pays qui estoit nouvellement arriué du port razoir, qu'il me fist la gracie de me prêter pour le lendemain un Canot décore qu'il avoit, ce qu'il eust la bonté de m'aider, led^e M^r De Miramont quj uolloit aussi s'instruire du pays uoulut m'accompagner; et pour cet effet il emprunta un Canot de bois à un nommé Bourg pour porter quelque peu de provisions qui le luy promist, le lendemain M^r Perrot mesme fist délivrer son Canot décore, et led^e M^r De Miramont pour plus de précaution emprunta à un habitant du port Royal nommé la peyrière, un autre Canot de bois pour laisser à la place de celuy du Sud Bourg qu'il deuoit prendre pour faire son voyage ce qu'il fist; au retour de cette Visite qui fust tard, nous fumes débarquer à un magasin du port Royal sur le bord de l'eau, où estoient les poudres du R^e oy, et où il y avoit un sentinelle, led^e M^r De Miramont configna à ce sentinelle d'avoir soin de ce Canot, affin que la marée ne l'emmenast pas, et de ne le laisser prendre à personne sans son Ordre, crainte que quelque étranger qui en auroit peu avoit affaire ne se seruist, et de consigner cet ordre à tous ceux qui le relueroit. Le jour d'après grand matin led^e M^r Bourg ayant appris que nous étions arriués fust pour prendre son Canot au bord de la Riviere sans avertir led^e M^r De Miramont, le sentinelle qui estoit pour lors un soldat de Nouvelle leuee à qui tous les habitans estoient incognus l'arresta, et luy deffendit de prendre ce Canot sans avoir parlé à un officier, ce Bourg qui est un habitant des plus seditieux et des plus hautins qu'il y ait dans l'Acadie trouua cela très mauvais et s'en retourna fasché de luy, disant qu'on luy arrestoit son Canot d'autorité, qu'on luy avoit pas uoulu le laisser prendre, qu'il n'avoit point affaire de venir le demander, s'important à dire des injures contre nous avec des parolles que le R^e respect que je dois garder n'en pesche d'insérer. Comme cet habitant est des plus apparentez du port Royal tous ses parens sans s'informer de la chose prirent son party et murmurèrent sur le mesme sujet, j'en fus aduertit, peu de temps après je fus le trouuer, et luy representai qu'il avoit tort de crier et de se plaindre, que le sentinelle ne le connoissoit pas, que ce n'estoit pas pour luy refuser son Canot, et que led^e M^r De Miramont alloit le luy faire délivrer où même le faire mener de luy si le uolloit, que s'il estoit fasché de l'avoir presté je m'offrois de luy payer ce qu'il uoudroit de loiage, et plusieurs autres raisons pour l'apaiser, tous ses parens devant qui je les alleguois se calmerent et furent de mon party, il n'y eust que luy et trois de ses freres qui me traicterent fort insolument, disant de plus qu'il ne uolloit ny Canot ny Argent, mais qu'ils s'explaindroient à M^r le Gouverneur si tout qu'il seroit uenu, ce qu'ils ne manquerent pas de faire le lendemain que M^r De Menenval arriva, led^e M^r De Miramont cependant luy auoit fait mener son Canot de luy, je me donnay l'honneur d'aller au devant de M^r le Gouverneur, et luy ayant dit sur ce affaire les mesmes raisons que j'ay alleguées cy dessus qui luy furent prouées, il ne laissa pas devant tous par une affectation Extraordinaire de me donner le tort, moy qui n'étois en nulle maniere chargé de ce Canot, avec des termes les plus injurieux du monde, et de maillir, si fort que tous les habitans estoient persuadéz que j'avois supposé des Ordres du R^e oy pour uenir dans leur pays, jeus toutes les peines à les dissuader de cette pensée quj faisoit que je ne pouuois rien rentrer deux pour la connoissance du pays; le pendant mon procédé dans la fuite leur aparut si doux que ces mesmes Bourgs ont esté les plus empesez à me faire plaisir uenants

presque tous les jours manger avec moy. je n'ay peu m'en pescher de faire cette discussion —
la jugeant necessaire puisque cette plainte à essé l'article à mon opinion du sujet de mon
rappel, ne trouvant point d'autre fondement sur lequel on puisse avoir assis aucun prete
que sur celuy là.

Decompte des soldats au port Royal M^r. Le Gouverneur ̄tant arriué au port Royal il uoulust uoir le decompte que j'auois fait aux soldats,
ce que je luy montray toute la Compagnie etant presente et soubs les armes pour le Verifier qu'il trouua
bien et en fust satisfait plusieurs Officiers comme M^r. Paquiney ingenieur Ordinaire du Roy M^r.
de Beauregard et autres pourroient tesmoigner Monseigneur à Vostre grandeur qu'il a paru tousjou
contant de ma Vigilence et de mon devoir lors qu'il m'a permis de le faire il m'ordonna de payer le
prest aux soldats de dix endix jours comme j'auois commandé, et je les payois toutes les fois
chez luy et en sa presence

Demande de faire au maître de renées Cependant il ne trouua pas à propos ou plutost ne uoulust pas me permettre de faire
davantage les renées des troupes, et enuoya presque toute la Compagnie au Mois de Novembre viser
les habitans, ou le soldat estoit nourry et mesme gaignoit quelque chose par jour pour son mauvais
je n'auais pas tenu à faire viser les habitans, ou le soldat estoit nourry et mesme payé ses habitants et qu'il ne faisoit pas de service pour le
Roy, il estoit juste que le fonds de leur solde pendant le temps de leur congé reuin au my
qu'il estoit naturel que sa Majesté ne deuoit pas payer de soldats qui ne le seruoient pas, et
que led fonds luy servit un reuenant bon qui pourroit servir pour des despences Extraord.^{es}
justes, necessaires et inévitables M^r. Le Gouverneur trouua tres mauuais cette representation
il crit que cela choquoit son autorité, et me traita comme un homme qui ne deuoit en
nulle maniere se mesler des affaires du Roy, m'ordonnant de leur payer à tous leur prest
comme ils auoient toujours esté à servir.

Transport des vitrailles du Roy en perte de quelque peu de chose Ce fust dans ce temps que par une affectation prodigieuse il me blâma beaucoup d'auoir pris
une maison auant qu'il fust arriué, qui ne fust que pres de deux mois apres nous, disant qu'il
falloit camper, et m'en fit sortir d'autorité non pas pour s'y loger car je luy en auois fait preparer
une autre beaucoup plus commode auant son arriée où il a tousjouys demeuré, mais pour y
placer un commis de la Compagnie; il me fist encore sortir d'une autre petite maison pour y
mettre une espece de Religieuse, et enfin le S^r. De Miramont et moy ̄fassez de partout, fûmes
obligez de loger dans une Cuisinie de M^r. Perrot, qui nous à seruy à tous les deux de gambre
d'antichambre, de Cabinet, de Cuisine, de Cave, et de grenier; cest là ou nous auons passé tout le
temps qu'il a plu à Vostre grandeur de nous laisser à l'Acadie il fallust cependant transpor
par deux ou trois fois les vitrailles du Roy, et ce fust dans ce transport qu'il y eut quelque
chose de perdu, comme des clous dont la Barrique où ils estoient deffoncés, et qui tomberent dans
la boue et parmy de l'herbe; quels soins que j'y eusse porté à les ramasser et les faire
ramasser, il s'en perdit toujours beaucoup il se perdit aussi un roule de brouette et
quelque autre chose pareille.

Compte rendu par M^r. Perrot M^r. Le Gouverneur fist rendre compte à M^r. Perrot des fonds qu'il auoit entre les mains,
j'assis luy à la redition de ce compte, et j'excutay mes ordres à l'égard de l'enqueste que je
deuois faire aux soldats & à aucun en particulier touchant ce qu'ils auoient reçus de M^r. Perrot

jay pris la liberté d'envoyer ce compte à uostre grandeurl'année 1687. Je me suis chargé de ce qu'il y avoit de reste ce qui paroist dans mes comptes, et j'en ay fait un Estat de payement pour les soldats d'ancienne leuee pendant les six derniers mois 1688. qui porte la somme entière de ce que j'ay reçus pour la descharge de M^r. Delubert.

Mangue d'officiers
dans la Compagnie
d'intérieur

Il y a toujours manqué un sergent, un Caporal, et 8 nans pessade, que M^r. Le Gouverneur m'a obligé d'employer dans les Estats de payement, affin que cette somme peult subvenir à quelque dépense Extraordinaire delaquelle j'ay l'ordre en main.

Comme de quatre mil
liures a quibz employées

Et l'Esqard des 4000[£] destinés pour les fortifications, comme il ne s'en est point fait M^r. Le Gouverneur a destiné cette somme pour la subsistance des troupes depuis Janvier 1688. jusques à l'arruée de la fregatte du R^eoy la frigonne à l'Acadie, quj a été alafin de juillet n'ayant point d'autre fonds pour les faire vivre; ce qui a été remplacé par le S^r. Delgoutins du fonds quil a apporté, ala refus de quelque dépense Extraord^e, dont le fonds n'auroit pas été pris sur celuy des 4000[£] pour les fortifications, si M^r. Le Gouverneur auoit voulu refuser comme il estoit juste, la solde des soldats d^e qui il auoit donné Congé pendant quatre mois et qui ont été nourris et payez par les habitans sez quj ils traauailloient. il a été payé aussi par son Ordre 420[£] pour sept Mois d'appointemens au S^r. De Miramont Lieutenant de la d^e Compagnie, à raison de 60[£] par mois suivant son état, quj n'ont pas été remplacés et 200[£] que j'ay pris aussi par son Ordre pour ma subsistance des trois premiers mois 1688. Les quelles 200[£] j'ay laissé entre les mains de M^r. Delury le R^eesorier de la Marine à Rochefort pour les remettre incessamment au port Royal, affin de les remplacer aux susd. 4000[£]. Le tout paroist par un compte particulier rendu de cette d^e somme.

Estats de payements
remis

J'ay remis les Estats de payement des troupes entre les mains du S^r. Delgoutins l'escrivain du R^eoy, quj a eu ordre de me releuer à l'Acadie.

Mémoire de la dépense
envoyé à M^r.
Champigny

Je n'uoys a' quebec à M^r. Dechampigny Intendant de la Nouuelle France en deux occasions des memoires de la dépense qui s'estoit faite au port Royal, duquel j'ay eu l'honneur de recevoir deux lettres portant des Ordres que je n'ay peu executer par les obstacles ou les deffences que M^r. Le Gouverneur m'en a faites; ce que je feray connoistre apres cet état.

Ordres

Les Instructions que j'ay eu l'honneur de recevoir de uostre grandeur m'ordonnant de m'appliquer pendant mon sejour dans le pays de l'Acadie à bien connoître et à descouvrir tous les aduantages qu'on en pourroit retirer, soit pour rendre la Colonie Considerable soit pour l'établissement du commerce entre ses habitans et ceux du Royaume.

Lauchon des ordres

Je supplieray tres humblement uostre grandeur d'estre si luy plaist persuadé que j'y ay apporté tous les soins j'mmagineables, et sur ce sujet je prendray la liberté de luy dire que cette Colonie est tout a fait miserable et oppressee - dont elle ne se relevera pas si uostre grandeur n'y met la main. On ne peut espérer de long temps d'en retirer quelque aduantage dans l'abaissement ou elle est, et pour son commerce quoy que les M^r. quj ont formé une compagnie qui ueut bien se donner la peine d'en prendre quelque soin soient portez d'une

du commerce

5

inclination particulière pour cette Colonie, ne moins les grandes aduanes ou jls font, estes portes
considerables quils ont fait, sont la cause que leur bonne volonté a este jnutille jusques à present
à ces pauvres habitans, qui sont d'autant plus malheureux quel'ombre de ces M^rs qui deuroit
leur estre d'vn abrit considerable, es pourtant ce qui leur porte le plus de préjudice, puisque
cest elle qui est un obstacle jnvincible à tous les marchands qui voudroient y trafiguer, ils
ont cette opinion si mal fondée quils fassent de puissans ennemis s'ils y apportent
des marchandises, ils savent que ces M^rs qui composent cette compagnie sont autorisés,
et d'ailleurs ils ne douttent pas que les gouverneurs qui sont dans ce pays ne soient des
personnes jnteressées avec eux où du moins gratifiées toutes les années par quelque femme
Cette connoissance leur donne la terreur panique (si jose me servir de ce terme) quon ne
s'oppose sculs main ala débité de ce quils auroint porté, et d'estre obligéz de se retourner
avec leur bagage à pris beaucoup de frais et une trauersee si longue et si pénible. Cette
Colonie souffre beaucoup par la, à cause que les accidents qui sont arriviez à ces M^rs les ont
empêchés de fournir un Magasin quils ont au port R^eoyal qui n'est pour le present remply
que de rgoes jnutilles, esqu'il ny en a qu'un autre tenu par le nommé Yilbon qui est l'horreur
du pays, tous les habitans crient esse plaignent du d^r Yilbon tant par ses menaces termes
injurieux, par les hauteurs dont il les traicté quand ils vont se fournir chez lui, par le
prix excessif de ses marchandises, que par la laxe modique qu'il fait lui même des
danrees des habitans, estimant ses marchandises et leurs danrees ou pelleteries au prix
qu'il veult, disant quils n'ont qu'à les laisser fils n'en veullent pas, ce que les habitans sont
pourtant contraints d'acheter comme il lui plaist, nen trouvant pas ailleurs, et de cette
maniere il a rigoureusement toutes les pelleteries de l'acadie M^r. Le gouverneur qui scair
tout fait ne moins semblant de lignorer par le grand support qu'il donne au d^r Yilbon, lequel
il laisse agir a sa fantaisie, et quoy que ce mesme support lui donne la liberté de se
fournir des Marchandises de Baston ce que j'ay ueu, et donc M^r. Le gouverneur quoy
qui aduerty n'en voulust point faire de los, ne moins son Magasin est tres mal
fourny n'ayant pas la moitié du necessaire, Ceux qui sont la coste meurens de fain
es froid, personne ne leur porte du bled ou farine ny de quoy s'habiller ou travailler.
Les^r Yilbon qui estoit engagé de leur fournir ce qu'il leur estoit necessaire n'en
faissant aucun compte ou mesme n'ayant a leur porter que quelques toilles ou autres
bagatelles dont le fret est Extraordinairement payé par les susd. habitans. Voila
pourquoy Monseigneur cette Colonie sera toujours accablée si vostre grandeur n'a
la bonté de la traicter comme un Enfant Naissant, pour quj l'on a tousjours du soin,
que l'on soulage en tout ce que l'on peut, et a quj l'on permet toutes rgoes, prou dans
la suite lors qu'il est dans quelque force en retirer les services et les aduantages
quel'on attandoit. Cette Colonie commandé Monseigneur, il seroit utile de faire
a son esgard les mesmes maximes. Vostre grandeur est instruite de plusieurs
moyens prur quelle puisse s'agrandir, esquoy que le commerce avec la France soit undes
principaux, il y en a quelques autres quj lui seroient aussi avantageux, dont il doive estre
assuremens bien informé. C'est pourquoy je n'eserai pas assez hardy pour m'engager
de vouloir declarer mes sentiments, parce que j'apprehende ou que j'en derois
rien de Nouveau, ou quils ne servent point à prouuez, et par consequens coupable de

Trop d'impudence, j'l ny à que les Ordres de Nostre grandeur qui puissent me justifier de mon trop deliberté; C'est pourquoy auant que les dire j'auray l'honneur de les attacher.

Detrachement des terres hautes Il seroit aussi bon de les obliger au defrichement des terres hautes, la pluspart des habitans comme au port Royal aux mines &c ne s'amusant qu'à faire des levées dans des marais ou l'ensemblent leur blé, ce qui leur porte beaucoup de préjudice par plusieurs raisons, dont la première est que le blé qu'ils sement dans leurs marais est d'un grain très petit, qui rend à moitié son, et qu'il ne conserve pas; que les marées bien souvant creucent leurs aboteaux et inondent leurs terres, qui ne produisent plus de quelque année quand elles ont été abreuées d'eau salée; que les reparations qu'ils sont obligés de faire annuellement leur coûtent beaucoup de dépense et de peine; qu'ils courrent le risque que lors qu'ils sont prêts de faire une récolte une marée ne leur enlève toutes leurs espérances ce qui est dangereux que traauillant leurs marais ils sont dans une nécessité de fourrage qui fait qu'ils ne peuvent pas nourrir beaucoup de bestiaux tant pour le labour que pour la nourriture des habitans, au lieu que si fils défrichent les terres hautes ils n'auroient que la première peine, qu'ils seroient à l'abri de tous les accidents, qu'ils auroient de fort bon grain, et assez de marais pour nourrir une quantité prodigieuse de bestiaux ce qui leur ferait d'une utilité considérable tant pour leur vie que pour la provision des bastimens qui pourroint y aborder. Les habitans goûtent bien ces raisons, mais leurs trauaux des marais étant déjà faits ils ne veulent pas en commencer d'autres, et ce pays restera toujours de mesme particulièrement M^r. Le Gouverneur permettant aux jeunes hommes fils des habitans, de falloir établir dans d'autres lieux de la côte où ils ne font que courir s'assez ou traitter avec les sauvages.

Situation des habitans *ramasser* Si tous les habitans de l'Acadie estoient rassemblés dans une ou deux habitation elles seroient de quelque considération et plus a leur aise, au lieu que stans dis perdez comme ils sont, ils n'apportent aucune utilité ni profit, ils sont tous misérables et vagabonds. Il seroit préjudiciable de rappeler ceux qui sont déjà habituez à la côte, mais il seroit bon d'avoir de la précaution pour l'avenir, aussi bien que d'obliger les habitans à travailler aux terres hautes, soit par representation, soit par des exemples, ou d'autres moyens qui les y obligeroient sans les contraindre, il y a peu de lieux où les terres ne soient bonnes si on ^{les} cultiver est prendre du soin, mais cette peine de défricher leur semble trop grande, ils sont accoustumés à plus de repos que ce travail ne demande.

Port Royal

Le Port Royal quoique l'habitation la plus peuplée ne contient que Neuf ou dix maisons habitées, le reste étant de granges, toutes les maisons sont basses, construites par des pieces de bois les unes sur les autres, et couvertes de chaume, celle ou loge M^r. Le Gouverneur étant la seule couverte de planches. tous les mestiers soit des soldats ou habitans qui y résident sont inutiles, les uns et les autres n'ayant pas de quoy acheter des outils. si nostre grandeur touuoit à propos de leur faire faire quelque petite avance, tant pour se bastir et permettre à couvert que pour l'achapt des outils nécessaires à leur mestier, elle leur servoit un bien considérable, l'habitation auroit quelque forme par les artisans qui traauilleroient dans leurs boutiques les habitans auront de quoy faire faire chose eux ce qu'il leur faut porter sous fait de France, esqu'ils achètent effectivement; il ny auroit pas des gens

— jnnutilles qui ne les font que parce qu'ils ne peuvent travailler, et l'on pourroit quelque temps —
après leurs establissement leur faire payer les avances qu'ont faites. Je commençay d'y —
Establir à mes despens une boucherie dont M. Le bouchermeur quis ne voulloit rien approuver de —
ce que je faissois me blama fort; il fust néanmoins constraint dela laisser comme j'avois estable la —
trouvant d'une nécessité indispensable, Cest ce quis a fait que je n'ay plus osé aider qui que ce —
soit pour le faire travailler de son mestier. La rivière du dauphin ou port Royal pourroit —
nourrir grand nombre d'habitans s'ils vouloient travailler les terres hautes. Elle est fort —
abondante pour le pacage s'ils laissent leur marais pour cet effect; elle est jnnutillement très —
poissonneuse. Il ny a pas trois deses habitans quis ayent des filets, ils font des Nizaguans pour —
prendre du poisson qui sont des clayes de six pieds de hauteur à l'embouchure de certains ruisseaux —
qui entrent dans la rivière, où la marée passant par dessus y ammenne du poisson, quelle —
laisse presque avec l'autre costé dela claye quand la mer s'est retirée; Cest toute leur maniere —
de pescher. Les poissons de cette rivière sont les Turgeon, le saumon, l'aloze, la truite, le bar, la sardine, —
le harang, du Casparau, quelque raye, des plies, des anguilles, quelque peu de morue à son —
embouchure, et de la goberge; misme quelque balaine. Il y a de fort belles pommes, quelques —
poires, Bigareaux, et runes, toute sorte de fruit y viendront bien. Si l'on plantoit des arbres —
j'y ay cultive un petit pied de vignes quis uenoit tous les jours plus beau. L'air y est tres bon et fort —
frais comme par toute l'acadi

Le Cap

Le Cap est une habitation dans les terres distante du port Royal de deux portées de mousquet, à peu —
près de huit ou dix familles. Cest le mesme terrain et ses habitans ne sont point distingués d'avec ceux —
du port Royal.

Les Mines

Les Mines est une habitation depuis quatre ou cinq ans, ou toute la jeunesse du port Royal s'est —
essable; il y a plusieurs rivieres à cette habitation, et si grande quantité de bons marais qu'ils —
pourroint facilement nourrir deux Cens familles avec leurs bestiaux s'ils estoient bien —
menagez et travailliez. Les terres hautes y sont assez bonnes, et leurs rivieres nourrissent —
l'aloze, la truite, Casparau, Bar et des coquillages, ils ne se servent aussi que des Nizaguans. Ils —
sont là environ trente familles, mais cest une habitation trop reculée pour le commerce; il ny —
a que de petits bastiments qui puise s'exposer à y aller. Elle est tout au fond de la baie françoise —
pres de son entrée du costé de la mer est un Cap rouge appellé le Cap des mines où il y a —
une mine de cuivre fort bon, la mine est tout auprès d'un petit hauvre nommé le hauvre —
à la duotar jay visé le tout.

Chicnitou où beau Bassin

Chicnitou est une autre habitation appartenant au sieur de la Vallière qui en est —
seigneur, cest un endroit extrêmement ferrille pour le nourrisage des bestiaux, aussi n'est —
il propre qu'à cela. Le blé n'y pouvant presque meurir par la grande quantité de brumes —
qui y sont ordinaire; ce n'est pas qu'on a depuis peu travaillé à quelques terres hautes, où le —
blé uient fort bien, cest le lieu le plus commode pour la relation du Canada, puis qu'il est —
situé entre la baie uerte et la baie françoise; il ny a qu'une langue de terre d'environ un lieue de —
largeur qui sépare les deux baies, uostre grandeure n'apparement informée de la commodité que la —
joinction de les deux baies apporteroit au pays sil estoit habité. La teste forte de poisson et gibier —
est fort abondant à Chicnitou.

Riuicre S^r Jean

La Riuicre des^r Jean es^t un lieu le plus commode et le meilleur pour une grande habitation et pour le commerce et le trafic, elle est tres abondante en toute sorte de poisson les terres hautes y sont fort bonnes, remplies de rives et moyens, il y a dans certains endroits beaucoup de chanvre sauvage qu'on direstre bonne affaire de la ville, ce que les habitans negligent par la peine qu'ils trouvent de l'aller chercher. Il y a aussi des raizins et autres fruits sauvages assez bons, il y a un ruisseau dans lequel il y a une Mine de fer, la pelleterie y est plus abondante quailleurs. Cette riuicre j'nonce une fois tous les ans dans le temps que les neiges fondent qui est vers le mois de May, et cela prouient par son embouchure qui est barrée par un fault, et qui empeschant que les eaux grossies parties corrents et rauines prouenant des neiges fondues ne pouvant s'escouler avec liberte causent le debordement a plus de demy lieue dans les terres qui son plattes de deux bords. Il y auroir du remedie a cela si le pays en ualoir la peine.

Pechmoucady

Pechmoucady Est un des endroits le plus propre pour le commerce et don les terres hautes son les meilleures, C'est un haure tout remply de belles istes qui peuvent mettre les vaisseaux a couvert de toute sorte de bens, c'est alembouchure de la Riuicre S^r Croix, on y fait la pêche de la Morue qui en certaines saisons y est fort abondante aussi bien que le maquereau et tout autre sorte de poisson, ses habitans qui sont peu mauuillant aux terres hautes. C'est un lieu a pouvoir y estableir cent habitans pour le moins si l'on voulloit defricher les terres y sonr fort bonnes beaucoup de hile et beaucoup de poisson, j'lay Visse.

Lincourt

Il y a une autre habitation appellee Lincourt plus haut dans la d^e Riuicre des^r Croix, ou les terres y sont encore tres bonnes, il y a prez de cinquante arpents de terre haute ou il n'y auroit qu'a mettre la sariue, mais ce lieu n'est pas de commerce etant trop auant dans la riuicre; ses habitans y cultuent quelque peu de jardinage ou ils fement du ble d'Inde.

Le Grand Menane

A Deux lieues de Pechmoucady il y a une iste de sept lieues de long appellee le grand Menane, qui n'est propre a autre chose qu'à faire de Nourrisages, il ayant beaucoup de pascage et un assez grand lac d'eau douce, si l'on y mettoit quelques taureaux et baches dessus avec une estence expresse a toute sorte de monde d'y passer, Le Roy dans moins de cinq ou six ans pourroit suffisamment renir du boef salé pour de grands armements, qui ne cousteroit que le transport en France. Vostre grandeur Monsieur doirestre informé de la quantité que les Anglois en ont tiré mal à propos de l'iste de sable, mais comme cest une iste de dangereuse approche, le Grand Menane donneroit la mesme utilité sans risque il ayant un haure assez bon pour des petits batiments de 50 ou 60 tonneaux, il y a des endroits ou 5 ou 6 habitans pourroint s'entretenir en defrichant j'lay Visse.

Magcis

Magcis Est encore une autre habitation, les terres y sont bonnes et mauuaises, mais on rendroit le tout bon, si on y voulloit bien travailler, ses habitans y cultuent tres peu il y

à auprez de petits îles de roche et particulièrement une en dispute entre le seigneur de pechmoucadie et celuy de Mageis, ou la tuerie des loups marins est plus à bondance qu'en aucun autre lieu de l'acacie; La morue ou autre sorte de poisson est aussi en quantité à Mageis.

Pentagouet

Pentagouet est une habitation voisine de la Nouvelle Angleterre, les terres y sont bonnes en des endroits, il y a très peu de défriché, mais elle est très commode pour le commerce et pour la feuerie du pays. Vostre Grandeur est apparemment informé du pillage d'une maison parties anglois l'année dernière, qui prétendent que cette habitation leur appartient, le poisson y est assez abondant.

Petit Plaissance

Le Petit Plaissance est une petite poste près Pentagouet où les terres et la pêche y sont fort bonnes, ses habitans y cultivent quelque jardin dix habitans y envoient.

Montchikew Et Monteniq

Montchikew Et Monteniq sont deux petites jolies dont les terres ne sont pas fort bonnes, mais qu' en récompense, produisent abondamment d' excellente morue et de toute autre sorte de poisson. Il y a dessus deux familles angloises qui pèschent seulement pour s'uire.

Riviere St. George

La Riviere St. George est assez belle et fertile, la plus part des terres y sont bonnes, la pêche y a bonde et est d'un bon commerce, il n'y a point d'habitans par ce que le trop grand voisinage des anglois empêche les françois de y habituer, plus de cent familles pourroient s'entretenir le long de cette riviere à travailler les terres.

Kinibeky

Kinibeky est la plus belle riviere et le meilleur terrain qu'il soit dans tout l'acacie, il y a des Anglois habituez, elle pourroit estre d'un grand et facile commerce, toutes les terres y sont bonnes, il y a de quoy faire de beaux masts de toute grandeur et grosseur et du bois très propre pour les constructions, la riviere est très poissonneuse, on y auroit peu établir une habitation considérable si les anglois ne s'en estoient pas emparez.

L'Archimaguau

Archimaguau est une île à nourrir 18 ou 20 habitans par le travail des terres, la pêche de la morue y est fort bonne.

Cap Breton et Labrador

Le Cap Breton et Labrador sont des lieux où les terres sont bonnes et mauvaises mais ou le bon passe le mauvais, le lieu est fort abondant en poisson loups marins &c Il y a une mine de charbon de terre, une autre de plâtre, et une autre de fer qui sont connues. La traite avec les sauvages y est assez bonne.

S. Pierre

A S. Pierre les terres y sont fort bonnes, beaucoup de pâture, et 30 habitans s'entre tiennent sans beaucoup de peine ny de travail.

Canceau

Canceau est un des lieux des plus abondants pour la pêche de la morue, il y a quelque belle grue pour ly faire sécher, plusieurs petites îles ou les baïseaux

10
se mettent à couvert, c'est là où M^o. de la Compagnie ou les autres leur pêche se dénoue jelay Visité. Chedabuctou

- Chedabuctou n'est recommandable que par sa baie et le passage de frontière, les terres n'y sont pas fort bonnes, aussi y a-t-il très peu défriché, le lieu est bon pour la traite des fourrures. le huit de la rivière est agréable. L'on y pourroit entretenir quelque habitant. C'est là où est le principal défriché; la pêche y est assez bonne pour toute sorte de poisson, il y a une mine de fer très bonne mais qui n'est pas abondante. Je l'ay visité.

Chibouctou

Chibouctou est le plus beau port de l'Acadie sans pour la pêche, pour les V.^x, que pour le commerce, les terres mesmes dans ses îles sont assez bonnes, il pourroit y entretenir un bon nombre d'habitants. J'lay Visité.

Lahue

Lahue y a presque de pair avec Chibouctou, il y a même plus grande quantité de bonnes terres ou il n'y auroit qu'à mettre la garnison. Il est le plus propre et le mieux situé pour empêcher la pêche de la morue sur nos côtes à tous les étrangers; il est aussi fort abondant en toute sorte de poisson et y entretiendroit plus de cent habitants. J'lay Visité.

Merliquech

Merliquech est un lieu dont presque toutes les terres sont bonnes, le lieu n'est pas grand mais l'on pourroit y mettre 10 ou 15 habitants. La pêche y est fort bonne je l'ay visité.

Le Port-Royal et le port Rochelais

Ces deux ports sont contigus et mesme assez beaux, abondants en poisson, les terres y sont bonnes, il n'y auroit pas à établir 30 ou 40 habitants. Ils sont fort commodes pour la relation par terre au port Royal, les mines, Lahue et autres lieux. J'lay Visité.

Le Cap desable ou Soubouncoup

Sont deux endroits contigus aussi où l'on pourroit établir plusieurs habitants les terres y étant fort bonnes et la pêche abondante. J'lay Visité.

Baye St^e Marie

La Baye St^e Marie est un lieu marescageux où l'on pourroit seulement entretenir 2 ou 3 habitants, il y a quatre bonnes mines de fer et une d'argent mais fort stérile et qui rendoit très peu, j'ay été les visiter avec un M^o. des Forges de Bretagne venu par ordre de la Cour, que je conduisis era qu'il fournit toutes les commoditez qu'il demanda.

Il y a dans l'Acadie de quoy faire plus de 6000 masts de toute hauteur et grosseur, assez faciles à avoir soit dans la rivière de Pentagouet, dans les rivières St^e Croix et Pechmouday au port Raphoir ou au port Rochelais, dans la baye Sinfambre, à Chibouctou, à Mouscoudabœuf, à Moucaudomé, et autres lieux; il y a aussi dans la plus part de ces lieux de bons et de beaux bois de ferne pour les constructions comme à Daquet, et beaucoup d'autres endroits

*Moyennant la pêche
des habitans*
Cous les habitans quon uoudroit estableir dans les lieux des nommez pourront faire de la pêche & de l'asse, l'an est laure y estant fort abondant partout, et lependant les obligera à trailler les terres, qui par tout ou jay dit quelles estoient bonnes porteront du bled en quantité, afin que les années ensuite ils uescuscent plus commodement esqu'ils furent alabri de la nécessité, j'y aurois obligé ceux qui y sont par des moyens qui ne leur aurois fait aucune peine, si j'en aurois eû l'autorité et le pouvoir, mais quand je uoulrois me mesler de leur faire quelque representation sur ce sujet. M^r. Le Gouverneur le trouuoit mauvais et me deffendoit de me mesler d'autre chose que de payer les soldats; il semble qu'on ne puisse servir exactement sans s'attirer de meschantes affaires, et M^r. Les Gouverneurs dans les pays étrangers ont l'opinion qu'on empêche sur leur autorité Si lorsqu'on se conforme aux ordres qu'on a de la Cour, j'oserois dire avec mesme de la confiance que si j'en aurois pas esté empêché, que j'eusse eû la liberté d'exercer mon zèle et mon empressement, esque uostre grandeur eust bien uoulé cette assez charitable de croire que je ne tuy aurois rien demandé que ce qu'il estoit nécessaire à cette pauvre Colonie, elle auroit gousié dans peu d'années un autre Estat plus ayse, et le pays plus peuplé qu'il ne sera de bien long-temps, espar consequent bien long-temps inutile au Royaume.

*Raisons des habitans
de la Acadie pour ne pas
l'appliquer à la pêche*
Mes Instructions m'ordonnent aussi une petite inspection sur la pêche, car ordre n^o ma pas beaucoup & cossé de la peine à l'excuse, puisque dans toute l'Acadie il n'y a que 4 ou 5 deses habitans qui pescotent la morue et du maquereau, ils negligent mesme beaucoup de pescoter par plusieurs raisons qu'ils repliquent aux representations que je leur en ay faiso. premierement ils n'ont personne qui leur prenne le poisson, espar consequent C'est du poisson gassé, espourry dans la suite, une des penes des bras perdus, Les Yilbon qui fesoit mesté de prendre le poisson de certains habitans de la Côte les a tous trompez, aux Yns en ne prenant rien, esaux autres en ne leur donnant pas le prix conuenable auant qu'ils eussent pescoté, il attend d'ordinaire cette dernière Extremité pour avoir leur poisson à Yl bilan. La vérité m'oblige de dire que led. Yilbon est capable de destruire la Colonie la mieux établie, esque son sejour est Yn obstacle invincible pour son établissement, tandis qu'on lui donnera le support qu'il auroit les libertés qu'on lui permettoit. Uostre grandeur aura sil lui plaisir la bonté d'estre persuadé que je ne le dis que par une parfaite connoissance de son esprinuencier et interesser, tapez les plaintes de presque tous les habitans de l'Acadie. Une autre raison des habitans pour ne pas pescoter est que la plus part n'ont pas de quoy, esque personne ne les ay des, ou du moins si on le fait c'est avec Yn resourc excessif qu'ils s'y ruinent pluost que d'y profiter esqu'ils se rebuttent, esquand mesme ils auroint tout cela il ne scauroint continuer long-temps la pêche puisque dans toute l'Acadie il n'y a pas de quoy radoubre une saloupe, on ne vend en aucun endroit ny on ne peut puis qu'il ny en a pas, ny Goldron ny Eroupes ny Cordages quel qu'il soit, ny toile pour voille, ny scullement un clou pour le bord, cellelement qui une saloupe cache ou barque qu'il prendra de l'eau, ou qu'il aura quelque voille emportée ou cordage rompu, restera inutile toute le reste du temps. M^r. Debeau Regard a fait un grand bien et s'arise à quelques rous habitans, dont les bastiments estoient inutiles par le fait



-et d'arpentier quileurs prestors gratuitement. Il n'y a point de fillers ou dumoins il n'y en a pas six dans toute l'acadie; et l'enfin toutes leurs pesches s'estant a faire des Nizaguans comme j'ay deoja dit au port Royal eraux Mines. on y peut pescher dans toute la coste ou dans les riuieres dela morie, dela Goberge, du Maquereau, harangs, dela Sardine, du Saumon, de l'Esurgeon, dela Loze, des truites, de la Langouille, du Bar, des plies, dela Raye, du Stérat, et beaucoups daulre poisson. on pourroit faire quantite d'huille comme de loups marins, balaines et Marjouins qui y sont en quantite, forces bestiaux qu'ils metteroient dans des joles propres a cela. Cependant ils ne font rien, et ce parce qu'ils n'espèrent pas de debiter esquilles ne pas aydez.

*Comptes rendus de
l'envoye en cour partie
de l'Acadie*

Les Comptes que j'ay rendus à M^r. Le Gouverneur font uoir la depeence qui fera faire dans l'acadie pendant l'annee 1687. jusques au mois d'aoüst de l'annee 1688. Vostre grandeur aura receu sans doubte tous les comptes fait de depeence fait des Béancilles et Munitions du Roy ou autres que j'ay rendus à M^r. Le Gouverneur dons j'ay les doubles, les Degoutins Escriuain du Roy en l'acadie fenant chargé de les Envoyer à Vostre grandeur.

Rentees

Je prends la liberte d'envoyer les rentees des troupes depuis le mois d'octobre 1687. jusqu'au susd. mois d'aoüst 1688. La grandeur uerra si luy plaist appostiller les soldats qui auoient Congé de M^r. Le Gouverneur que neamoins quoy qu'absenç il ma fait payer comme j'ay dit cy devant.

Recensement general

Je prends aussi celle d'y joindre le recensement general de l'acadie que je n'ay pas eû sans degrandes difficultez par les menées du d^r. De Silbon, qui par son Esprit malin j'inspireroit la plus part des habitans de me le refuser, jusques à ce point mesme qu'il leur conseilleroit (sauf respect de vostre grandeur) de m'envoyer promener lors que je le leur demanderois, j'en portay mes plaintes à M^r. Le Gouverneur, et luy representay que C'es soit rendre cette Colonie mutine, et leur donner un esprit de desobéissance, qu'il auillisoit parla les personnes qui estoient au service du Roy, et qui deuoient Executer ses Ordres, et les mettoir dans un estat à ne pouvoir suivre ses intentions: M^r. Le Gouverneur par une affectation contre moy par un Support Extraordinaire pour luy nefist aucun cas de mes plaintes, et me respondit qu'il auoit fort bien fait lorsque ce n'avoit pas amoy à me mesler de ces sortes, des soies sans son Ordre le prez j'ay creu Monseigneur que ceux que j'auois du Roy suffisoint, et qu'ils ne deuoient estre autorisez par M^r. Le Gouverneur que lors qu'il y auoit quelque obstacle dans leur Execution ce qu'il refusa de faire lors que je luy demanday

C'e n'est pas la seulle Monseigneur qu'il a eû, est q[uo]d vostre grandeur ne s'ras este fatiguée de les scauoir toutes je n'aurois pas manqué de l'en informer. Il suffira quelle ait la bonté de remarquer que j'ay seruy avec fidellité, que nous les obstacles du monde non peu me empêcher de satisfaire vostre grandeur dans l'execuion de mes Ordres que j'ay suuy article par article, ce quelle connoisra si elle en eut ordonné. Si luy plaisir une Verification, esqueles rigoureux traitemens et les auanies que j'ay souffertois ne mons jamais fait murmurer n'y perdre le respect que je deuois à M^r. Le Gouverneur, j'apprehendois aussy d'estre trop libre si je les incerois icy, et outre le peu de cas que peurestre vostre grandeur en feroit, j'aurois encore la douleur de

m'en resouvenir. j'ose ray seulement en faire connoistre les mons, puisque par la il sera
aisé de discerner qu'ils sont assez forts, pour que je n'ay goutté d'autre agreement a
L'acadie, que celuy du service du Roi pour lequel j'ay toujours eu un zèle tres
particulier

Premier mons demr.
legouuerneur pour me
avoir rappelle

Toutes les duretés que j'ay ressenties ont roulé sur trois mons de M^r. le Gouverneur,
le premier est son dessein de mettre une creancie de M^r Le Marquis de Chivry qui
estoit secretaire d'ez M^r. le President son frere à ma place, s'estoit une promesse
faite entre eux deux qu'il partoit de Paris et qu'il ne peult empêcher de dire a la
Rochelle; C'est à quoy il auroit reussy aisement sans me destruire, puis qu'il n'auroit
eu qu'à demander à Vostre grandeur les Dégoutins qu'il voulloit au p'rez de luy, se
plattant par la de l'ez de n'estre plus dans la peine de blamer la grande
Exactitude que j'ay toujours conservée pour le service du Roi. ce dessein luy a
inspiré toutes sortes d'inventions pour me faire tomber en faute, les defences de
defaire des reueües, Celles de fornir du por Royal pour que je n'espisse visiter la
coste et en donner des memoires, les mauvaises que j'ay eues au recensement general
et plusieurs autres choses prouvent assez qu'il n'agissoit que pour me rendre
negligeant au service, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire remarquer, si je
n'avois également suivi l'impression que j'avois à me rendre digne des ordres
dont Vostre grandeur m'avoit honnoré. Ce même dessein allsgard d'un Gentilhomme
qui avoit seruy à jndre sous luy, d'eu lieu fur les "Demiraumont" lieutenants de la
Compagnie d'infanterie qui j'avoit engarnison, qui n'ap'as esté exempt de la rigueur
de sa feuerié

Second Monis

Le second cest l'opinion qu'il avoit que j'enpiettois sur son autorité, il luy paroisoit
que ce que j'avois conformément à mes ordres luy fust & ne atteint, et l'avoit cestint
qui faisoit qu'il m'auillisoit si fort de quant tous les habitans; qu'il trouuoit mauuaise
toutes les representations que j'eluy faisois pour le bien de la Colonie ou pour le tort
souffert par l'habitant en particulier, qu'il blamoit tous les Establissements que je
voulloit faire à mes desprents et le secours que je donnois à ses que oppresse, qu'il me
defendoit de me mesler d'aucun accord entre eux quoy que j'eusse les ordres Express de
M^r. Dechamigny intendant de la Nouvelle France qui me disoit de juger les peuples
de ce pays, qu'il n'avoit approuver les inspirations que je leur donnois touchant
le défrichement des terres se rengeant tous jours du party de ceux qui difoint
quelles ne ualloit rien, quoij que l'expriance luy en fist connoistre la bonté
quand elles estoient bien mauuillées, qu'il se senoit constraint dans le manement des
deniers du Roi, souffrant avec peine qu'il y eust quelque autre quel luy qui les eust
en ses mains ce qu'il ne peult empêcher de tesmoigner devant M^r. Beauregard
Cap^{re} de fregate legere du Roi, et M^r. Laguine ingenieur ordinaire, et beaucoup
plus encore qui non pas en lieu, puisque par des dépenses assez fortes j'ay en
tous les memoires du pays, que j'ay aide es habitans este soldat ausant que
j'ay peu soin de mon argent soit de tout ce qu'ils auont ^{besoin}, d'ailleurs, lesquels frais je
n'ay porté dans aucun compte estant assez sans faire d'auoir soulagé des

miserables, de laquelle chose j'en demande d'autre retribution que la connoissance
de vostre grandeur de cette verité.

Croisieme mont Le Croisieme Monfer le plus particulier estoit la trop grande connoissance que
j'avois de tout ce quij se passoit à l'acadi, il estoit fasché de ce que je scauois qu'il
avoit permis aud. Vilbon de prendre des marchandises des Anglois malgré les
deffences du Roi, etela parut lors qu'un jour led. Vilbon faisant descharger ces
Marchandises bord à bord de deux Caïches angloises dans une tricayenne du port
Royal, je le fis aduerrir par un habitant de ce debarquement, il parut surpris
de ce qu'il avoit fait, mais ne moins il le renuoya rigoureusement, lui disant que ce estoit
les affaires, et que s'il fingeoit d'avantage de venir lui donner de pareils ~~aduis~~
le Rastinot s'il bien qu'il n'avoit plus d'envie d'y resourcer il ne se pas moins de
s'agrin de ce que je n'ignorois pas que par son consentement led. Vilbon avoit
délivré aux deux Anglois susd. desquels il avoit pris des marchandises, prez de
200 Barques de blé fornys du port Royal pour les payer, quoy qu'il n'apprécie
une difette quij pensa arriver par la venuie de 30 hommes d'assentation pour la
Garnison quij débarquerent au mois de Juillet, et dont la nourriture l'inquiettoit si
fort qu'il ne scauoit de quelle maniere les faire subsister, il menuoya par toutes
les habitations quoy que je fusse déjà rappelé pour râcher d'en apporter
quelque blé et je souñay si bien l'esprit des habitans qu'ils me donnerent
leur petite prouision en se priuant de manger du pain jusques à la prochaine
recolte, j'en portay assez pour la subsistance desd. 30 hommes jusques à ce
qu'on eust coupé les blés. Il fut fort animé contre moy de ce que j'avois
remarqué qu'apres sa deffence feuvere à tous les habitans ou autres de
l'acadi de vendre en aucune maniere de l'eau de vie, il ne laissa
pas d'en faire poster un tierçon devant led. Vilbon quij le debira à tous bien venant
apres à peine. Ce sont Monsigneurs tous les fondements quij ont incisé sa
poligrie à me faire rappeler en France ce qu'il a obtenu malheureusement pour moy
puisque cest la cause que vostre grandeur d'oubli de mon zèle pour bien servir de
la bonne conduite à suivre ses Ordres, mais j'espere que led discernement de vostre
grandeur que rien ne peut estouyr me sera quelque jour favorable en que la fidellité
et exactitude dans les fonctions ou je seray employé, avec l'approbation de mes
superieurs, me feront d'ngrand secours pour vous persuader la verité de tout ce que
j'ay allegué cy dessus, ouje n'ay d'autre interest que ma justification, et effacer la
meschanceté deur qu'on pourroit avoir de ma conduite

De Gargaz scriuaix principal



KEEP IN VAULT

DE GARGAS

Manuscrit #5

ESTAT DE LA CONDUITTE QUE J'AY TENEUE PENDANT

MON SÉJOUR AU PAYS DE L'ACADIE. (1687-1688)

DE GARGAS

Estat de la Conduitte que j'ay teneue pendant mon séjour au pays de l'Acadie.
The manuscript is written on fourteen folio pages and is signed at the end
by Gargas, who was Chief Assistant to the Intendant. In this second document
he mentions each place visited and describes the country in a most
interesting manner. The date of this document is 1687-1688. Dimensions:
14½ in. × 9½ in.

49 Autograph Letter Signed, from J. F. W. DesBarres
to Richard Cumberland, Esq.; Soho Square, London,
1 October, 1779.

Document

22.9 × 18.7

William Inglis Morse Collection, Dalhousie
University, Halifax

DesBarres writes this letter to ask Cumberland to place before
Lord George Germaine, DesBarres' detailed plans for the
utilization of the colony of Nova Scotia. The original copy of
DesBarres' proposal accompanied the letter and is now in the
William Inglis Morse Collection of the Dalhousie University
library.

The proposal itself is for a "Provincial Corps of Forresters,
Ax-men, Pioneers, & C" to be organized along military lines,
and to serve for three years in harvesting timber in Nova Scotia
for shipment back to Britain for building of naval vessels. At the
end of his term, each man would receive a grant of land (5,000
acres for field officers, 50 acres for pioneers). At the same time
the men would represent a standing military force, mobilized and
ready should need arise.

Translated in:

ACADIENSIS NOVA

v.1, pp. 161-199 incl.

(DAL ARCHIVES NO.)

MS
6
13